



Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la municipalité de Val-des-Bois, tenue le 17 janvier 2024 à 19 h au centre communautaire sis au 121, chemin du Pont-de-Bois à Val-des-Bois et tenue sous la présidence du maire monsieur Roland Montpetit.

ÉTAIENT également présents : Madame la conseillère Jessica Maheu ainsi que messieurs les conseillers René Houle, Adolf Hilgendorff, Jean Laniel et Clément Larocque.

ÉTAIT présente à titre de greffière d'assembler : Madame Anik Morin, directrice générale et greffière-trésorière.

ÉTAIENT également présents, à l'ouverture de la séance, 2 membres de la communauté.

La directrice générale informe, l'ensemble des personnes présent, que la séance est enregistrée et que l'enregistrement sera publié sur le web. Par conséquent, toutes les personnes qui restent sur place consentent d'office à ladite publication audio.

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Ayant quorum, la séance débute à 19 h sous la présidence de monsieur le maire Roland Montpetit.

Le maire soumet l'ordre du jour, à savoir :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Administration
  - 3.1 Adoption des procès-verbaux;
    - 3.1.1 Séance ordinaire du 13 décembre 2023;
    - 3.1.2 Séance du Budget 2024 du 21 décembre 2023;
    - 3.1.3 Séance extraordinaire du 21 décembre 2023;
  - 3.2 Adoption des comptes de la période;
  - 3.3 Adoption des états financiers du mois de novembre 2023;
  - 3.4 Nomination des maires suppléants 2024;
  - 3.5 Renouvellement des cotisations 2024;
  - 3.6 Adoption du règlement RM01-2024 relatif à la taxation 2024.
4. Urbanisme et environnement
  - 4.1 Congrès COMBEQ 2024.
5. Loisirs et culture
  - 5.1 Colloque du loisir rural 2024.
6. Informations diverses (non rapporté au procès-verbal)
7. Période de questions
8. Fermeture de la séance

2024-01-001

**POUR ACCEPTER L'ORDRE DU JOUR  
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL – 17 JANVIER 2024**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adolf Hilgendorff

ET RÉSOLU QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté et garde le varia ouvert.

Adoptée à l'unanimité.

2024-01-002

**POUR ACCEPTER LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU  
13 DÉCEMBRE 2023**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Clément Larocque

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2023 tenue au centre communautaire sis au 121, chemin du Pont-de-Bois à Val-des-Bois (Québec) J0X 3C0.

Adoptée à l'unanimité.

2024-01-003

**POUR ACCEPTER LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE  
EXTRAORDINAIRE DU BUDGET 2024 TENUE LE 21 DÉCEMBRE 2023**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller René Houle

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2023 tenue au centre communautaire sis au 121, chemin du Pont-de-Bois à Val-des-Bois (Québec) J0X 3C0.

Adoptée à l'unanimité.

2024-01-004

**POUR ACCEPTER LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE  
EXTRAORDINAIRE DU 21 DÉCEMBRE 2023**

ATTENDU QU'une erreur de calendrier a été commise lors de la rencontre à la résolution S2023-12-223;

ATTENDU QUE la séance ordinaire du conseil municipal aura lieu le 4 décembre 2024 et celle du budget 2025 le 11 décembre 2024;

ATTENDU QUE l'erreur n'a pas été reproduite dans l'avis public et les publications diverses à cet effet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Laniel

ET RÉSOLU QUE ce Conseil modifie le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2023 tel que décrit au préambule;

ET QUE ce Conseil accepte le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2023 tenue au centre communautaire sis au 121, chemin du Pont-de-Bois à Val-des-Bois (Québec) J0X 3C0.

Adoptée à l'unanimité.

2024-01-005

**POUR ACCEPTER LE RAPPORT COMPTABLE 2023-12 DES COMPTES  
PAYÉS ET À PAYER**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Laniel

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte le rapport comptable du mois de décembre 2023 dressé par la directrice générale, portant le numéro 2023-12 totalisant une somme de **251 821,42 \$** et répartie de la façon suivante :

- Comptes à payer :	<b>116 206,12 \$</b>
- Déboursés par chèque :	<b>13 366,63 \$</b>
- Déboursés par prélèvement :	<b>61 093,05 \$</b>
- Salaires :	<b>61 155,62 \$</b>

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser la greffière-trésorière à procéder aux paiements des comptes.

Adoptée à l'unanimité.

**2024-01-006**

**POUR ACCEPTER LES ÉTATS FINANCIERS AU 30 NOVEMBRE 2023**

La greffière-trésorière soumet au conseil l'état des recettes et des dépenses pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Laniel

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte les états financiers du mois de novembre 2023 sujet à contrôle par le vérificateur des livres.

Adoptée à l'unanimité.

**2024-01-007**

**NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT 2024**

ATTENDU QU'afin d'assurer le bon fonctionnement de la Municipalité, il est nécessaire qu'un maire suppléant soit nommé afin d'agir en l'absence du maire;

ATTENDU QUE le maire suppléant nommé détient tous les rôles et responsabilités de maire en l'absence de ce dernier, incluant le droit de vote lors des rencontres du conseil des maires de la MRC de Papineau;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Jessica Maheu

ET RÉSOLU QUE ce Conseil nomme, monsieur le conseiller Clément Larocque, afin d'agir au titre de maire suppléant pour les mois de février, mars et avril 2024.

Adoptée à l'unanimité.

**2024-01-008**

**RENOUVELLEMENT DE COTISATIONS 2024**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adolf Hilgendorff

ET RÉSOLU QUE ce Conseil décrète une dépense de 30 464,97 \$ plus les taxes applicables afin de renouveler son adhésion, publication ou frais de service annuel auprès des organismes suivants :

➤ Applications de PG Solutions	20 826,00 \$
➤ Association des chefs en sécurité incendie du Québec (ACSIQ)	310,00 \$
➤ Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)	1 046,83 \$
➤ Association des communicateurs du Québec (ACMQ)	290,00 \$
➤ COMBEQ	380,00 \$
➤ Corporation des loisirs de Papineau (CLP)	75,00 \$
➤ Fédération canadienne des municipalités (FCM)	341,11 \$
➤ Fédération québécoise des municipalités (FQM)	1 334,80 \$

➤	IDside	3 553,00 \$
➤	Loisirs sports Outaouais (LSO)	127,05 \$
➤	SPCA de l'Outaouais	625,00 \$
➤	Telmatik	757,66 \$
➤	Tourisme Outaouais	299,00 \$
➤	Union des municipalités du Québec (UMQ)	524,52 \$
	TOTAL :	<u>30 464,97 \$</u>

Adoptée à l'unanimité.

**2024-01-009**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT RM01-2024 RELATIF À LA TAXATION 2024**

ATTENDU QU'un avis de motion et le projet de règlement RM01-2024 ont été déposés lors de la séance du conseil tenue le 21 décembre 2023;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu et pris connaissance du règlement avant la présente séance et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Clément Larocque

ET RÉSOLU QU'un règlement portant le numéro RM01-2024 et intitulés RÈGLEMENT RELATIF À LA TAXATION 2024, soit, et est adopté et qu'il soit statué et décrété, ce qui suit

**SECTION I**

**DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES**

**1.** À moins de déclaration contraire, les expressions, termes et mots suivants ont, dans le présent règlement, le sens et l'application que leur attribue le présent article qui leur sont ci-après attribués :

**1.1** l'expression « immeuble résidentiel » désigne un logement, une maison, un appartement, une résidence privée, un chalet, une maison de villégiature ou tout autre local habituellement occupé ou destiné à être occupé comme lieu d'habitation par une ou plusieurs personnes, que ce local soit effectivement occupé ou non.

**1.2** l'expression « immeuble commercial » désigne tout local dans lequel est exercée à des fins lucratives ou non une activité économique ou administrative en matière de finance, de commerce ou de services, un métier, un art, une profession ou toute autre activité constituant un moyen de profit, de gain ou d'existence, sauf un emploi ou une charge.

**SECTION II**

**TAXES FONCIÈRES**

**2.** Afin de pourvoir aux dépenses de fonctionnement de la municipalité Val-des-Bois, une taxe foncière générale est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2024 sur l'ensemble des immeubles imposables inscrits au rôle d'évaluation foncière en vigueur sur le territoire de la municipalité Val-des-Bois. Le taux est fixé à soixante-dix cents (0,70 \$) du cent dollars (100 \$) d'évaluation foncière.

**SECTION III**

**TAXES SPÉCIALES**

**3.** **RM07-2003** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital du règlement d'emprunt RM07-2003 portant sur des travaux d'amélioration du système d'approvisionnement et de traitement de l'eau potable :

**3.1** 25% des échéances annuelles de l'emprunt seront imposés et prélevés sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité soit (0,00451 \$) du cent dollars (100 \$) d'évaluation foncière.

**3.2** 75% des échéances annuelles de l'emprunt seront imposés et prélevés de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé dans le secteur concerné de la municipalité (centre urbain déjà

desservi par le réseau d'aqueduc actuel), une compensation à l'égard de chaque immeuble dont il est propriétaire :

Immeubles résidentiels	
Logements, chalet et autres	78,20 \$
Immeubles commerciaux	
Hôtel, motel	520,80 \$
Camping	1 094,77 \$
Autres immeubles commerciaux	125,12 \$

4. **RM09-2005** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital du règlement RM09-2005 relatif à la réfection du chemin Gagnon il sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le chemin Gagnon du numéro civique 134 au 168 inclusivement, une compensation de 148,72 \$ à l'égard de chaque immeuble dont il est propriétaire.

5. **RM07-2008** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital du règlement RM07-2008 relatif à la construction d'un réseau d'aqueduc sur les chemins de la Boulangerie et Lajeunesse, il sera prélevé, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur les chemins de la Boulangerie et Lajeunesse, une compensation de 231,82 \$ à l'égard de chaque immeuble dont il est propriétaire.

6. **RM08-2010** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital du règlement RM08-2010 relatif à la construction d'un réseau d'aqueduc sur le chemin Jacques et la montée Larocque il sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le chemin Jacques et la montée Larocque une compensation de 284,46 \$ à l'égard de chaque immeuble dont il est propriétaire

7. **RM06-2018** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital du règlement RM06-2018 relatif à l'acquisition d'une autopompe-citerne 2018 il sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité une compensation de 14,16 \$ à l'égard de chaque immeuble dont il est propriétaire.

8. **Entretien des chemins privés** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à l'entretien de chemins privés, il sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur les chemins situés dans les secteurs concernés de la Municipalité, une compensation à l'égard de chaque immeuble dont il est propriétaire :

Chemins Boulangerie et Lajeunesse	129,59 \$/unité
Chemin Laporte	138,53 \$/unité résidentielle 70,77 \$/unité vacante
Chemin Bélanger	102,61 \$/unité
Chemin O.-Prévost	127,36 \$/unité résidentielle 65,18 \$/unité vacante
Chemins Morin et Charbonneau	112,58 \$/unité
Chemins Vallières, Baril, Hart, Fougères et Lalonde	156,14\$/unité résidentielle 79,57 \$/unité vacante

#### SECTION IV COMPENSATIONS

9. Afin de pourvoir aux dépenses de purification, de traitement et d'entretien du réseau d'eau potable et du service de distribution sur l'ensemble du territoire de la municipalité pour un pourcentage de 100 %, une compensation est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2024 sur l'ensemble des unités ci-après énumérées du territoire de la municipalité Val-des-Bois :

Logement résidentiel, chalet et roulotte (à l'extérieur d'un camping ou à l'intérieur d'un camping dans une zone 4 Saisons)	85,00 \$ par unité
Roulotte (propriétaire d'un terrain privé et enregistré à l'intérieur d'un camping)	62,00 \$ par unité
Garderie	120,00 \$ par unité
Marché d'alimentation	1 200,00 \$ par unité

Resto 20 places et plus, bar, hôtel, motel, auberge	850,00 \$ par unité
Resto moins de 20 places ou saisonniers	425,00 \$ par unité
Camping (propriété commune)	2700,00 \$ l'ensemble

**9.1** Pour tout usage commercial ou professionnel non défini, la tarification est de 300,00 \$ l'unité.

**9.2** Dans chaque immeuble où il existe plus d'un usage ou logement, la tarification s'applique à chaque usage ou logement.

**10.** Afin de pourvoir aux dépenses de la collecte, du transport et de l'élimination des matières résiduelles (ordures, recyclage, compostage) et assimilées de la municipalité Val-des-Bois, une compensation est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2024 sur l'ensemble des unités ci-après énumérées du territoire de la municipalité Val-des-Bois :

**10.1**

Logement résidentiel, chalet et roulotte ou équivalents situés à l'extérieur d'un camping ou à l'intérieur d'une zone 4 saisons dans un zonage camping	130,00 \$ par unité
Chaque lot de camping autre	77,50 \$ par unité
Garderie	200,00 \$ par unité
Épicerie (plus de 5 employés)	2 700,00 \$ par unité
Restaurant saisonnier et moins de 20 places	700,00 \$ par unité
Restaurant plus de 20 places, hôtel, bar et/ou motel	1 320,00 \$ par unité
Quincaillerie	1 100,00 \$ par unité
Dépanneur	355,00 \$ par unité
Base de plein air	1 600,00 \$ par unité

**10.2** Pour tout autre usage commercial ou professionnel non défini par la présente, la tarification est de 260,00 \$ par unité.

**10.3** Dans chaque immeuble où il existe plus d'un usage ou logement, la tarification s'applique à chaque usage ou logement.

**SECTION V  
DÉBITEUR**

**11.** Le débiteur et les codébiteurs sont assujettis au paiement des taxes dues à la municipalité Val-des-Bois. Au sens du présent règlement, le débiteur est défini comme étant le propriétaire au sens de la Loi sur la fiscalité municipale au nom duquel une unité d'évaluation est inscrite au rôle d'évaluation foncière ou, dans le cas d'immeubles visés par la Loi sur la fiscalité municipale, la personne tenue au paiement des taxes foncières imposées sur cet immeuble ou de la somme qui en tient lieu.

**SECTION VI  
PAIEMENT**

**12.** Le débiteur de taxes municipales pour 2024 peut payer en cinq versements égaux :

- 1° le premier étant dû trente (30) jours après l'envoi du compte de taxes, représentant (20%) du montant total;
- 2° le deuxième versement, soixante (60) jours après le premier versement, représentant (20%) du montant total;
- 3° le troisième versement, soixante (60) jours après le deuxième versement, représentant (20%) du montant total;
- 4° le quatrième versement, soixante (60) jours après le troisième versement et représentant (20%) du montant total;
- 5° le cinquième versement, soixante (60) jours après le quatrième versement et représentant (20%) du montant total.

**13.** Pour bénéficier de ce droit, le débiteur doit recevoir un compte de taxes égal ou supérieur à 300 \$ pour chaque unité d'évaluation. Il est de plus décrété que les taxes de services soient incluses dans le calcul de l'application du paiement par cinq (5) versements.

14. Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement et porte intérêt.

## **SECTION VII**

### **INTÉRÊTS ET FRAIS**

15. Les taxes portent intérêt, à raison de 13% par année, pour le paiement, le supplément ou le remboursement des taxes à compter de l'expiration du délai applicable.

16. Les taxes portent pénalité, à raison de 5% par année, pour le paiement, le supplément ou le remboursement des taxes à compter de l'expiration du délai applicable.

17. Des frais d'administration au montant de 40,00 \$ seront réclamés au tireur d'un chèque ou d'un autre ordre de paiement lorsque le chèque ou l'ordre de paiement est refusé par le tiré.

## **SECTION VIII**

### **DISPOSITIONS DIVERSES**

18. Les taxes mentionnées au présent règlement n'ont pas pour effet de restreindre le prélèvement ou l'imposition de toutes autres taxes prévues ou décrétées par résolution ou par tout autre règlement municipal.

19. Toute disposition antérieure inconciliable avec le présent règlement est abrogée.

20. Les taxes ou compensations imposées en vertu du présent règlement le sont pour l'exercice financier 2024.

21. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Roland Montpetit, maire

---

Anik Morin, greffière-trésorière

Avis de motion donné le 21 décembre 2023 (S2023-12-222)

Projet de règlement présenté le 21 décembre 2023

Règlement adopté le 17 janvier 2024 (2024-01-009)

Affiché le 18 janvier 2024

**2024-01-010**

### **CONGRÈS ANNUEL DE LA COMBEQ 2024**

ATTENDU QUE le congrès de la COMBEQ aura lieu à Saint-Hyacinthe du 18 au 20 avril 2024;

ATTENDU QUE le coût d'inscription est de 640,00 \$ plus taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller René Houle

ET RÉSOLU QUE ce Conseil décrète une dépense de 640,00 \$ plus taxes applicables pour les frais d'inscription de l'inspectrice en bâtiments et en environnement au congrès 2024 de la COMBEQ;

ET QUE ses frais d'hébergement et de déplacements soient remboursés sur présentation des pièces justificatives.

Adoptée à l'unanimité.

**2024-01-011**

### **COLLOQUE ANNUEL DU LOISIR RURAL 2024**

ATTENDU QUE le Colloque du loisir rural aura lieu à Fort-Coulonge du 1<sup>er</sup> au 2 mai 2024;

ATTENDU QUE le coût d'inscription est de 200,00 \$ plus taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller René Houle

ET RÉSOLU QUE ce Conseil décrète une dépense de 400,00 \$ plus taxes applicables pour les frais d'inscription de la responsable en loisirs et culture et un représentant supplémentaire pour leur participation au colloque 2024;

ET QUE leurs frais d'hébergement et de déplacements soient remboursés sur présentation des pièces justificatives.

Adoptée à l'unanimité.

**CERTIFICAT DE CRÉDIT**

La greffière-trésorière certifie qu'il y a des crédits disponibles pour couvrir les dépenses projetées au présent procès-verbal.

Anik Morin, greffière-trésorière

**2024-01-012**

**LEVÉE DE LA SÉANCE (19 h 18)**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Clément Larocque

ET RÉSOLU QUE la présente séance soit et est levée.

Adoptée à l'unanimité.

.....  
**Roland Montpetit, maire**

.....  
**Anik Morin, greffière-trésorière**

**Je, Roland Montpetit, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.**